Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250415-202521BPVOTTAUX-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-21

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2025
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Date de convocation du Conseil : **07 avril 2025**
Affichée le : **07 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **15 avril 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie. Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état Cerfa n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

M. Le Maire informe que les bases d'imposition ont été revalorisées par l'état pour l'année 2025.

Compte tenu du contexte économique, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
le Conseil Municipal délibère et déclare, à l'unanimité des présents, de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,02 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,58 %.
- Taxe habitation : 9,51 %

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250415-202521BPVOTTAUX-DE

M. Le Maire se charge de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'Etat 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **15 avril 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
Amélie MEYNARD

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820